



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du 09 SEP. 2020

**portant levée de la consignation engagée à l'encontre de la société ARA SA
pour ses installations implantées au 68 avenue de Belgique à Illzach (68110)**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le livre I, titre VIII relatif aux procédures administratives et notamment l'article L. 171-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 121-1 ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2013-283-0013 du 10 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral de consignation du 12 avril 2018 pris à l'encontre de la société ARA SA ;

VU le rapport de visite d'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, du 13 août 2020 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018, portant approbation de la modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse, entérinant la modification du zonage réglementaire et de son règlement ;

Considérant que le porté à connaissance des modifications d'exploitation, déposé en décembre 2019 par la société ARA SA, est régulier et recevable ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

La procédure de consignation engagée par arrêté préfectoral du 12 avril 2018 à l'encontre de la société ARA SA, pour un montant de 40 000 € (quarante mille euros) est levée.

Article 2 :

Les montants prélevés au titre de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 sont restitués.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société ARA SA.

Fait à Colmar, le 09 SEP. 2020
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Claude GENEY

Délais et voie de recours :

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.